



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-36

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Colas ;

Considérant l'occupation du domaine public pour la réfection de la chaussée ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 12 septembre de 10 heures à 16 heures au niveau de l'axe Marchais – La Bruyère à Roinville, 91410.
(Du panneau stop situé au croisement du Chemin des Murgers jusqu'à l'intersection de la rue des Champarts direction Sermaise)

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société Colas,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 11 Septembre 2025,**

**Le Maire
Guillaume BELLINELLI**

